

Paris, le 18 septembre 2018

L'ASFA et les sociétés d'autoroutes saluent l'arrivée de la notion de "corridor de sécurité" dans le code de la route pour mieux protéger les équipes en intervention.

Un [décret](#) du 17 septembre 2018, publié ce jour, relatif à la sécurité routière prévoit une obligation pour les conducteurs, de changer de voie et réduire leur vitesse à l'approche de tout véhicule équipé de feux spéciaux, immobilisé ou circulant à faible allure sur un accotement ou une bande d'arrêt d'urgence. Si le changement de voie est impossible, le conducteur doit alors s'éloigner le plus possible du véhicule en demeurant dans sa voie. Le décret prévoit que ces dispositions s'appliquent également à tout véhicule ayant fait usage de ses feux de détresse. La sanction prévue pour le non-respect de cette disposition est une contravention de la quatrième classe.

Cette disposition s'applique tout particulièrement aux véhicules et fourgons utilisés par les personnels des sociétés d'autoroutes lors de leurs interventions.

L'ASFA et les sociétés d'autoroutes avaient, en 2017, alerté sur une recrudescence inquiétante du nombre d'accidents touchant les équipes d'intervention : 187 accidents, 15 agents blessés et malheureusement un décès. Depuis le début de l'année, 87 accidents ont été enregistrés occasionnant 9 blessés. A titre de comparaison, malgré une légère baisse par rapport à 2017, le nombre d'accidents cumulés de janvier à mai 2018 a augmenté de 76% par rapport à la même période en 2016. La majorité de ces accidents sont causés par des conducteurs inattentifs, somnolents ou roulant trop vite. La sécurité des personnels en intervention est une préoccupation permanente des sociétés d'autoroutes. Leurs équipes interviennent plus de 460 000 fois chaque année pour la sécurité des clients et l'entretien du réseau.